

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 112 395 565,25 euros
Siège social : 269, faubourg de Croncels 10000 TROYES
775 718 216 R.C.S TROYES

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2024

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne
En date du 27 janvier 2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
27 mars 2025

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	14
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	34
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	35
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	37
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	39
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	42
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	43
Note 9 DEPRECiations INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	45
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	45
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	45
Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	47
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	47
Note 14 PROVISIONS	48
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	49
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.....	50
Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	52
Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	53
Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	54
Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	54
Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	54

Note 22	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	55
Note 23	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	57
Note 24	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	58
Note 25	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	59
Note 26	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	59
Note 27	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	60
Note 28	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	61
Note 29	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	61
Note 30	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	62
Note 31	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	62
Note 32	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	63
Note 33	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	63
Note 34	COUT DU RISQUE	64
Note 35	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	65
Note 36	IMPOT SUR LES BENEFICES	65
Note 37	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	66
Note 38	AFFECTATION DES RESULTATS.....	66
Note 39	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	66

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		494 902	255 073
Caisse, banques centrales		52 295	48 865
Effets publics et valeurs assimilées	5	217 756	137 569
Créances sur les établissements de crédit	3	224 851	68 639
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 229 261	1 818 693
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	13 962 878	13 800 706
OPERATIONS SUR TITRES		724 527	582 947
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	532 692	477 088
Actions et autres titres à revenu variable	5	191 835	105 859
VALEURS IMMOBILISEES		1 442 934	1 399 798
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 303 928	1 272 353
Parts dans les entreprises liées	6-7	26 489	24 725
Immobilisations incorporelles	7	28	41
Immobilisations corporelles	7	112 489	102 679
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		260 702	309 605
Autres actifs	8	116 755	96 857
Comptes de régularisation	8	143 947	212 748
TOTAL ACTIF		19 115 204	18 166 822

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		168 563	52 376
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	168 563	52 376
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	9 452 232	8 926 107
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	6 407 949	6 130 895
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12		
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		380 034	446 420
Autres passifs	13	210 269	283 986
Comptes de régularisation	13	169 765	162 434
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		395 342	384 418
Provisions	14-15-16	176 428	167 658
Dettes subordonnées	17	218 914	216 760
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		103 769	100 269
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18 -19	2 207 315	2 126 337
Capital souscrit		112 396	112 396
Primes d'émission		207 358	207 358
Réserves		1 763 924	1 683 550
Ecarts de réévaluation		31 851	31 851
Provisions réglementées et subventions d'investissement		167	80
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		91 619	91 102
TOTAL PASSIF		19 115 204	18 166 822

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNES		1 849 610	1 939 006
Engagements de financement	24	1 424 131	1 510 987
Engagements de garantie	24	425 011	427 323
Engagements sur titres	24	468	696
ENGAGEMENTS RECUS		4 605 596	4 567 760
Engagements de financement	24	9 547	12 308
Engagements de garantie	24	4 582 581	4 551 556
Engagements sur titres	24	13 468	3 896

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 21 et 22.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	27	529 250	453 343
Intérêts et charges assimilées	27	-401 661	-327 999
Revenus des titres à revenu variable	28	72 422	58 345
Commissions (Produits)	29	215 349	219 941
Commissions (Charges)	29	-60 071	-58 593
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	487	472
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	5 523	4 485
Autres produits d'exploitation bancaire	32	2 634	9 126
Autres charges d'exploitation bancaire	32	-978	-500
PRODUIT NET BANCAIRE		362 955	358 620
Charges générales d'exploitation	33	-214 658	-211 740
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 678	-10 332
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		136 619	136 548
Coût du risque	34	-29 248	-25 154
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		107 371	111 394
Résultat net sur actifs immobilisés	35	588	4 345
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		107 959	115 739
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	36	-12 738	-14 637
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-3 602	-10 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		91 619	91 102

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, 84 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 62,45 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,55 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, livret épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordinance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point

d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2024

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

En 2024, le fort niveau persistant d'incertitudes économiques et géopolitiques (conflit en Ukraine, tensions sur les matières premières et sur l'énergie, hausse de l'inflation et des taux) a conduit Crédit Agricole SA et le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne à réévaluer les hypothèses de calcul des pertes de crédit attendues (ECL) :

- Crédit Agricole SA a ajusté les prévisions macro-économiques prospectives du forward looking central (FLC) utilisées pour le calcul des pertes de crédit attendues, et a mis à jour un certain nombre de paramètres de calcul notamment une évolution de l'arbre de dégradation central : mise en œuvre au T4 2024 sur l'ensemble des entités du groupe de l'application explicite d'un seuil LCRE (Low Credit Risk Exemption) et en modifiant le seuil de dégradation relatif Béta à 3 contre une fourchette de 1,5 à 3 précédemment.

Cette introduction de nouveaux éléments de modélisation a eu un effet favorable sur le dernier trimestre 2024 dans le calcul des ECL centraux.

- le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a réalisé une revue de son portefeuille de crédits qui l'a conduite à mettre à jour son forward looking local (FLL), afin notamment de ne pas démultiplier les effets du nouveau modèle inflation central, de la manière suivante :

- Refonte des chocs sur PD et LGD des filières Habitat > 25 ans, Locatif, BTP et Viticulture 21
- Refonte partielle des chocs sur la filière Commerce
- Création d'une filière Habitat < 25 ans
- Création d'une filière déclassante concernant le secteur Automobile (demande du Comité de Coordination de Crédit Agricole SA du 12 décembre 2024)
- Revue du périmètre de chaque filière et élargissement des filières Culture, Elevage et Commerce (ajouts de codes NAF et intégration des encours Corporate)
- Suppression des filières Autres industries (exposition < 50 M€), Ukraine (exposition nulle) et Maisons de retraite (exposition < 50 M€)
- Suppression du déclassement manuel en Stage 2 des filières uniquement Corporate
- Ajustement à la baisse des CLARC sur toutes les filières, déjà pris en compte précédemment dans les chocs locaux.
- Scission en deux filières (une Retail et une Corporate) pour la filière Industrie Lourde
- Plafonnement de la LGD structurelle sur les filières Habitat : la LGD structurelle de ces filières a été ramenée à 1,2 afin de respecter les seuils fixés par le groupe Crédit Agricole.

Les actualisations des modèles de Crédit Agricole SA et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne, ainsi que l'évolution de la qualité du portefeuille de crédits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne ont conduit aux évolutions suivantes :

- Diminution de 103 M€, soit -0,7 %, des expositions de créances saines et dégradées (15.191 M€ au 31 décembre 2024 vs 15.294 M€ au 31 décembre 2023) ;
- Augmentation de + 7,4 M€, soit + 5,3 %, du montant des provisions sur ces créances (145,3 M€ au 31 décembre 2024 vs 137,9 M€ au 31 décembre 2023).

FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle opération de titrisation (**FCT Crédit Agricole Habitat 2024**) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2024

Aucun événement n'est à signaler.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2023-05 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-02 du 5 juillet 2024 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-03 du 6 septembre 2024 modifiant le règlement ANC N° 2017-02 du 5 juillet 2017 aux comptes annuels et consolidés du groupe Action Logement	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-01 du 5 avril 2024 modifiant le règlement ANC N° 2021-09 du 5 novembre 2021 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier	Opérations à compter du 24/12/2024
Règlement N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	01/10/2023
Règlement N° 2021-09 du 5 novembre 2021 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif immobilier	01/10/2023
Règlement ANC N° 2022-03 modifiant le règlement ANC N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	01/10/2023

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ne

comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

- Dégénération significative du risque de crédit

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation

significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2 (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe déclasse également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2.

L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets

de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont

gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;

- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble

homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclasés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le céder, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de malie technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et

à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du

marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuarial.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui

seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciens ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement, la participation et le plan d'épargne d'entreprise sont couverts par des accords signés le 27 juin 2024.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2024, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations

à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	63 625				63 625	297	63 922	23 626
à terme	14 805	493	2 374	60 937	78 609	57	78 666	44 373
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		81 497			81 497	126	81 623	
Prêts subordonnés				640	640		640	640
Total	78 430	81 990	2 374	61 577	224 371	480	224 851	68 639
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							224 851	68 639
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	509 436				509 436	2 316	511 752	720 626
Comptes et avances à terme	233 847	102 965	1 305 319	62 859	1 704 990	12 519	1 717 509	1 098 067
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	743 283	102 965	1 305 319	62 859	2 214 426	14 835	2 229 261	1 818 693
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 229 261	1 818 693
TOTAL							2 454 112	1 887 332

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 640 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024						31/12/2023	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	
Créances commerciales	6 798	5 247			12 045		12 045	13 978
Autres concours à la clientèle	809 137	1 570 412	4 728 357	6 894 061	14 001 967	62 174	14 064 141	13 899 424
Valeurs reçues en pension livrée					48 655	1 047	49 702	45 069
Comptes ordinaires débiteurs	48 655						-163 010	-157 765
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							13 962 878	13 800 706

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 212 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 671 087 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2024 contre 2 350 786 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 39 344 milliers au 31 décembre 2024 d'euros contre 39 647 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	14 004 732	13 841 326
Autres pays de l'U.E.	37 170	36 327
Autres pays d'Europe	8 654	8 620
Amérique du Nord	3 103	3 284
Amérique Centrale et du Sud	113	120
Afrique et Moyen-Orient	4 650	4 597
Asie et Océanie (hors Japon)	3 975	3 875
Japon	270	286
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	14 062 667	13 898 435
Créances rattachées	63 221	60 036
Dépréciations	-163 010	-157 765
VALEUR NETTE AU BILAN	13 962 878	13 800 706

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	14 067 838	279 958	88 754	-162 823	-80 061	13 901 239	268 963	83 166	-157 672	-78 086
Autres pays de l'U.E.	37 245	480	9	-95	-9	36 411	10	9	-10	-9
Autres pays d'Europe	8 665	202	3	-41		8 628	217		-41	
Amérique du Nord	3 121	95	3	-19		3 299	90	3	-17	
Amérique Centrale et du Sud	113					120				
Afrique et Moyen-Orient	4 657	162	54	-32	-9	4 609	133	60	-25	-8
Asie et Océanie (hors Japon)	3 978	1	1			3 879	2			
Japon	271					286				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	14 125 888	280 898	88 824	-163 010	-80 079	13 958 471	269 415	83 238	-157 765	-78 103

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	6 695 822	87 139	18 166	-37 930	-14 294	6 711 419	81 895	19 264	-36 849	-15 365
Agriculteurs	2 569 461	47 089	13 894	-28 834	-13 470	2 511 416	44 742	14 157	-31 155	-13 916
Autres professionnels	1 107 342	36 780	10 413	-21 660	-10 052	1 102 215	36 711	11 242	-22 434	-10 874
Clientèle financière	449 323	17 378	3 027	-12 717	-3 027	363 339	11 234	1 231	-6 576	-1 231
Entreprises	2 645 972	92 123	43 160	-61 585	-39 072	2 551 538	94 122	37 111	-60 305	-36 484
Collectivités publiques	605 353					668 989				
Autres agents économiques	52 615	389	164	-284	-164	49 555	711	233	-446	-233
TOTAL	14 125 888	280 898	88 824	-163 010	-80 079	13 958 471	269 415	83 238	-157 765	-78 103

**Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES
DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024					31/12/2023
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :		10 326		206 201	216 527	137 096
dont surcote restant à amortir		326		6 845	7 171	4 095
dont décote restant à amortir				-11 877	-11 877	-6 535
Créances rattachées		241		1 154	1 395	784
Dépréciations		-166			-166	-311
VALEUR NETTE AU BILAN		10 401		207 355	217 756	137 570
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics				212 326	212 326	177 766
Autres émetteurs		6 066		311 613	317 679	297 056
dont surcote restant à amortir				8 057	8 057	6 689
dont décote restant à amortir				-16 490	-16 490	-17 494
Créances rattachées		352		3 134	3 486	2 954
Dépréciations		-799			-799	-688
VALEUR NETTE AU BILAN		5 619		527 073	532 692	477 088
Actions et autres titres à revenu variable		193 630			193 630	107 108
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 795			-1 795	-1 249
VALEUR NETTE AU BILAN		191 835			191 835	105 859
TOTAL		207 855		734 428	942 283	720 517
Valeurs estimatives		210 570		686 204	896 774	679 434

(1) dont 14 465 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2024 et 12 075 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Aucune cession de titres d'investissement n'est intervenue avant l'échéance durant l'exercice.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 3 308 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 2 011 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 3 252 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 5 177 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -47 188 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre -44 533 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Administration et banques centrales (y compris Etats)	179 479	151 859
Etablissements de crédit	197 062	194 570
Clientèle financière	220 439	116 711
Collectivités locales	32 847	25 907
Entreprises, assurances et autres clientèles	93 808	92 883
Divers et non ventilés		
Total en principal	723 635	581 930
Créances rattachées	3 486	2 954
Dépréciations	-2 594	-1 937
VALEUR NETTE AU BILAN	724 527	582 947

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	530 005	216 527	193 630	940 162	474 822	137 096	107 108	719 026
dont titres cotés	500 939	216 527		717 466	448 147	137 096		585 243
dont titres non cotés (1)	29 066		193 630	222 696	26 675		107 108	133 783
Créances rattachées	3 486	1 395		4 881	2 954	784		3 738
Dépréciations	-799	-166	-1 795	-2 760	-688	-311	-1 249	-2 248
VALEUR NETTE AU BILAN	532 692	217 756	191 835	942 283	477 088	137 569	105 859	720 516

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 188 335 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 145 672 milliers d'euros)
- OPC étrangers 3 500 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 300 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 191 835 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2024 s'élève à 195 143 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2024 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires	105 144	105 611
OPC actions	60 892	61 933
OPC autres	25 799	27 599
TOTAL	191 835	195 143

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024						31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe							
Valeur Brute	27 877	145 743		356 385	530 005	3 486	533 491
Dépréciations						-799	-688
VALEUR NETTE AU BILAN	27 877	145 743		356 385	530 005	3 486	532 692
Effets publics et valeurs assimilées							
Valeur Brute	5 106	60 280		151 141	216 527	1 395	217 922
Dépréciations						-166	-311
VALEUR NETTE AU BILAN	5 106	60 280		151 141	216 527	1 395	217 756
							137 569

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	473 776		362 378	
Autres pays de l'U.E.	251 764		228 769	
Autres pays d'Europe	6 615		6 616	
Amérique du Nord	14 377		14 155	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	746 532		611 918	
Créances rattachées	4 881		3 738	
Dépréciations	-965		-999	
VALEUR NETTE AU BILAN	750 448		614 657	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique en foot note, les données présentées concernant les capitaux propres et le résultat sont des informations au 31 décembre 2023.

TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	Capital détenu	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Comptes courants nets	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice						
			Brutes	Nettes										
<i>En milliers d'euros</i>														
TITRES DE PARTICIPATION DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE														
- <u>Participations dans des établissements de crédit</u>														
SAS LA BOETIE 48 rue la Boétie 75008 PARIS	95 750	3,01%	764 617	764 617		21 589 050	1 895 511	59 365						
- <u>Participations dans des entreprises liées</u>														
SAS CADINVEST (a) 18, rue Davout 21000 Dijon	8 000	100%	8 000	8 000		8 988	457	2 102						
SAS CACB IMMOBILIER 42, rue de Mulhouse 21000 Dijon	9 302	100%	9 302	4 599		4 599	-330							
SAS ACTIF' INVEST 18, rue Davout 21000 Dijon	10 000	100%	10 000	10 000		10 574	248							
SAS CREINVEST 18, rue Davout 21000 Dijon	2 000	100%	2 000	1 137		1 242	-123							
- <u>Autres titres de participation</u>														
SAS SACAM INTERNATIONAL 48 rue la Boétie 75008 PARIS	15 740	3,02%	27 138	21 186		575 841	90 492	814						
SAS SACAM DEVELOPPEMENT 48 rue la Boétie 75008 PARIS	21 952	3,03%	22 108	22 108	10 339	836 753	72 131	1 178						
SAS SACAM AVENIR 48 rue la Boétie 75008 PARIS	6 551	2,36%	8 874	6 542		277 424	-49							
SAS SACAM PARTICIPATIONS 48 rue la Boétie 75008 PARIS	1 554	2,48%	1 799	1 799		87 495	2 749							
SAS CA CAPITAL PME 1 rue P. Truchis 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	5 377	10,21%	6 582	6 582		73 978	12 548	1 437						
SAS CA CAPITAL PME 2 1 rue P. Truchis 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	10 000	10,00%	10 000	10 000		98 039	85							
SAS SACAM IMMOBILIER 48 rue la Boétie 75008 PARIS	4 211	2,43%	4 420	4 420		187 787	4 447	59						
SAS C2MS Zac Val d'Orson 37772 VERN SUR SEICHE	1 185	2,23%	2 104	2 104		66 088	2 996	45						
SAS DELTA 48 rue la Boétie 75008 PARIS	2 049	2,58%	2 049	2 049		77 727	-34							
SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS 100 Bd de Montparnasse 75014 Paris	942	2,09%	1 486	1 486		75 143	-954							
SAS SACAM MUTUALISATION 48 rue la Boétie 75008 PARIS	393 157	2,12%	393 157	393 157		18 568 379	262 902	5 441						
SAS SACAM FIRECA 48 rue la Boétie 75008 PARIS	1 529	2,21%	2 367	1 169		52 949	-4 586							
SECALINVEST PARTICIPATIONS (b) 4bd de Beauregard 21600 LONGVIC	1 700	14,62%	1 700	1 700		11 609	-7							
SACAM TRANSITION ENERGIE (c) 48 rue la Boétie 75008 PARIS	8 672	2,17%	8 672	8 672		42	-8							
FINANCIERE DES GRANDS VIGNOBLES DE BOURGOGNE 70 av. Edouard Herriot 71000 MACON	398	8,70%	21 129	21 129		12 817	-93							
AUTRES TITRES														
- Participations dans des entreprises liées			7 536	0										
- Autres titres de participation			11 209	9 888	1 125			591						
- Autres immobilisations financières			14 693	14 342										
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	1 340 942		1 316 686		11 464			71 032						

(a) société consolidée - éléments au 31 décembre 2024 sous réserve d'approbation

(b) éléments au 30 juin 2024

(c) éléments du premier exercice au 31 décembre 2023

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	36 838	29 784	36 738	29 729
Titres cotés	2 980	630	2 350	
Avances consolidables	2 123	2 123		
Créances rattachées	-15 452		-14 363	
VALEUR NETTE AU BILAN	26 489	32 537	24 725	29 729
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
 Titres de participation				
Titres non cotés	1 289 409	1 925 474	1 231 221	1 762 208
Titres cotés	10 835	10 835	40 830	40 830
Avances consolidables	148	148	349	349
Créances rattachées	-10 803		-13 623	
Dépréciations		1 289 589	1 936 457	1 258 777
Sous-total titres de participation	1 289 589	1 936 457	1 258 777	1 803 387
 Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	14 691	15 230	13 697	14 592
Titres cotés	-352		-121	
Sous-total autres titres détenus à long terme	14 339	15 230	13 576	14 592
VALEUR NETTE AU BILAN	1 303 928	1 951 687	1 272 353	1 817 979
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 330 417	1 984 224	1 297 078	1 847 708

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 340 938		1 281 656	
TOTAL	1 340 938		1 281 656	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7

VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	36 738	1 500	-1 400		36 838
Avances consolidables	2 350	1 130	-500		2 980
Créances rattachées		2 123			2 123
Dépréciations	-14 363	-2 489	1 400		-15 452
VALEUR NETTE AU BILAN	24 725	2 264	-500		26 489
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 231 221	59 169	-981		1 289 409
Avances consolidables	40 830		-29 995		10 835
Créances rattachées	349	148	-349		148
Dépréciations	-13 623	-147	2 967		-10 803
Sous-total titres de participation	1 258 777	59 170	-28 358		1 289 589
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	13 697	1 000	-6		14 691
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-121	-389	158		-352
Sous-total autres titres détenus à long terme	13 576	611	152		14 339
VALEUR NETTE AU BILAN	1 272 353	59 781	-28 206		1 303 928
TOTAL	1 297 078	62 045	-28 706		1 330 417

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2024
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	251 746	25 722	-8 570		268 898
Amortissements et dépréciations	-149 067	-11 808	4 466		-156 409
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	102 679	13 914	-4 104		112 489
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	2 304	7	-214		2 097
Amortissements et dépréciations	-2 263	-234	428		-2 069
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	41	-227	214		28
TOTAL	102 720	13 687	-3 890		112 517

(1) aucun reclassement sur l'exercice.

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	335	309
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	116 186	96 394
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	234	154
VALEUR NETTE AU BILAN	116 755	96 857
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	54 198	94 537
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	203	32
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	7 242	741
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	16 514	20 550
Autres produits à recevoir	63 801	95 706
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	1 989	1 182
VALEUR NETTE AU BILAN	143 947	212 748
TOTAL	260 702	309 605

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3 574 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 3 522 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 52 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 180 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (Cf. note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Sur opérations interbancaires et assimilées	311		-144			167
Sur créances clientèle	157 765	52 895	-46 377	-1 273		163 010
Sur opérations sur titres	1 937	750	-93			2 594
Sur valeurs immobilisées	29 460	3 125	-4 889			27 696
Sur autres actifs	1 152					1 152
TOTAL	190 625	56 770	-51 503	-1 273		194 619

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024						31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Établissements de crédit							
Comptes et emprunts :							
à vue	22 826				22 826	1	22 827
à terme	1 500		2 500	59 760	63 760	368	64 128
Valeurs données en pension							
Titres donnés en pension livrée		81 497			81 497	111	81 608
VALEUR AU BILAN	24 326	81 497	2 500	59 760	168 083	480	168 563
Opérations internes au Crédit Agricole							
Comptes ordinaires	15 962				15 962		
Comptes et avances à terme	1 086 250	1 887 923	4 310 013	2 133 149	9 417 335	141	16 103
Titres donnés en pension livrée						18 794	9 436 129
VALEUR AU BILAN	1 102 212	1 887 923	4 310 013	2 133 149	9 433 297	18 935	9 452 232
TOTAL	1 126 538	1 969 420	4 312 513	2 192 909	9 601 380	19 415	9 620 795
							8 978 483

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024						31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 484 125				4 484 125	4 690	4 488 815
Comptes d'épargne à régime spécial :	66 523				66 523		66 523
à vue	66 523				66 523		66 523
à terme							73 493
Autres dettes envers la clientèle :	236 606	432 351	1 156 672	72	1 825 701	26 910	1 852 611
à vue	20 827				20 827	99	20 926
à terme	215 779	432 351	1 156 672	72	1 804 874	26 811	1 831 685
Valeurs données en pension livrée							34 946
VALEUR AU BILAN	4 787 254	432 351	1 156 672	72	6 376 349	31 600	6 407 949
							6 130 895

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	6 333 616	6 068 173
Autres pays de l'U.E.	17 159	21 815
Autres pays d'Europe	10 891	10 693
Amérique du Nord	5 906	5 451
Amérique Centrale et du Sud	456	271
Afrique et Moyen-Orient	4 051	4 088
Asie et Océanie (hors Japon)	4 138	2 845
Japon	132	247
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	6 376 349	6 113 583
Dettes rattachées	31 600	17 312
VALEUR AU BILAN	6 407 949	6 130 895

Note 11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers	2 704 320	2 580 567
Agriculteurs	1 178 020	1 164 645
Autres professionnels	314 276	308 900
Clientèle financière	246 053	212 124
Entreprises	1 718 367	1 650 790
Collectivités publiques	21 095	6 227
Autres agents économiques	194 218	190 330
Total en principal	6 376 349	6 113 583
Dettes rattachées	31 600	17 312
VALEUR AU BILAN	6 407 949	6 130 895

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN								

(1) pas de titre émis à l'étranger

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		2
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	335	309
Comptes de règlement et de négociation	30	5
Créditeurs divers	156 310	236 822
Versements restant à effectuer sur titres	53 594	46 848
VALEUR AU BILAN	210 269	283 986
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	47 393	6 381
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	214	23
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	63 084	47 703
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	9 129	7 374
Autres charges à payer	45 374	88 451
Autres comptes de régularisation	4 571	12 502
VALEUR AU BILAN	169 765	162 434
TOTAL	380 034	446 420

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	47	54		-6		95
Provisions pour autres engagements sociaux	902	111	-87	-28		898
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	14 448	44 498	-409	-39 792		18 745
Provisions pour litiges fiscaux (1)						
Provisions pour autres litiges	1 219	297	-92	-602		822
Provisions pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	127 601	335 372		-329 536		133 437
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)	716	394		-330		780
Provisions pour risques opérationnels (7)	14 390	3 672	-600	-4 714		12 748
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	5 694			-1 435		4 259
Autres provisions (9)	2 641	3 575	-1 430	-142		4 644
VALEUR AU BILAN	167 658	387 973	-2 618	-376 585		176 428

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) dont provisions non affectées, établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4 :

- provisions pour engagements de garantie et de financement sur crédits sains pour 5 762 milliers d'euros et sur crédits dégradés pour 6 125 milliers d'euros au 31 décembre 2024
- provisions pour risques de crédits sains pour 32 246 milliers d'euros et de crédits dégradés pour 101 191 milliers d'euros au 31 décembre 2024

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Concerne les risques de pertes de nos titres de participation (Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...)

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Cf note 15 ci-après

(9) Y compris les provisions pour intérêts des DAT à taux progressifs.

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	101 003	172 731
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	462 311	198 539
Ancienneté de plus de 10 ans	1 537 678	2 007 759
Total plans d'épargne-logement	2 100 992	2 379 029
Total comptes épargne-logement	296 233	293 840
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 397 225	2 672 869

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023 (1)
Plans d'épargne-logement	11 476	2 576
Comptes épargne-logement	6 242	3 481
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	17 718	6 057

(1) Une régularisation a été effectuée sur ces données

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	385	879
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	320	604
Ancienneté de plus de 10 ans	3 438	4 078
Total plans d'épargne-logement	4 143	5 561
Total comptes épargne-logement	116	133
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	4 259	5 694

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 4 259 milliers d'euros.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de

crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0,1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6,70 % pour les Caisses régionales. Une hausse de 0,1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 17,99 % pour la Caisse-régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné un niveau de provision de 2 386 milliers d'euros, soit une reprise mécanique de 44 % du montant provisionné, en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, **REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à l'ouverture	31 925	29 620
Coût des services rendus sur l'exercice	2 466	2 342
Coût financier	1 016	1 057
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		- 876
Variation de périmètre	45	-29
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 2 523	- 1 654
(Gains) / pertes actuariels	-160	1 465
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	32 769	31 925

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	2 466	2 342
Coût financier	1 016	1 057
Rendement attendu des actifs	- 960	- 1 125
Coût des services passés		- 876
(Gains) / pertes actuariels net	215	57
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-295	-615
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 442	840

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	30 660	30 627
Rendement attendu des actifs	960	1 125
Gains / (pertes) actuariels	-41	-312
Cotisations payées par l'employeur	2 212	903
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	45	-29
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2 523	-1 654
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	31 313	30 660

Composition des actifs des régimes

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements, dont les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

- peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;

- sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restituées à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que :

- les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurances ; ou

- les produits sont restitués à l'entreprise présentant les états financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à la clôture	-32 769	- 31 925
Impact de la limitation d'actifs		-294
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	1 362	1 695
Juste valeur des actifs fin de période	31 313	30 660
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	94	136

Rendement des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2024	31/12/2023
Composition des actifs :		
-% d'obligations	72%	71%
-% d'actions	18%	18%
-% autres actifs	10%	11%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 5,69% ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de + 6,24%.

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024						31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Dettes subordonnées à terme							
Euro							
Autres devises de l'Union Europ.							
Franc Suisse							
Dollar							
Yen							
Autres devises							
Titres et emprunts participatifs							
Autres emprunts subordonnés à terme							
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)							
Euro							
Autres devises de l'Union Europ.							
Franc Suisse							
Dollar							
Yen							
Autres devises							
Placement des fonds propres des Caisses Locales							
Dépôts de garantie à caractère mutuel							
VALEUR AU BILAN	120 355			98 540	218 895	19	218 914
							216 760

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 7 346 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 6 246 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2022	112 396	1 197 189	409 164	207 358	31 851	91	87 002	2 045 051
Dividendes versés au titre de N-2						-9 805	-9 805	
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2						-77 197		
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1						-11	91 102	91 091
Autres variations								
Solde au 31/12/2023	112 396	1 255 087	428 463	207 358	31 851	80	91 102	2 126 337
Dividendes versés au titre de N-1						-10 728	-10 728	
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1						-80 374		
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N						87	91 619	91 706
Autres variations								
Solde au 31/12/2024	112 396	1 315 367	448 557	207 358	31 851	167	91 619	2 207 315

Primes, autres réserves et report à nouveau :

Dont 95 055 milliers d'euros de primes d'émission, dont 112 303 milliers d'euros de primes de fusion.

	Nbre de titres	Valeur nominale au 31/12/2024 en milliers d'euros	% de répartition
Parts sociales détenues par les Caisses Locales	5 206 045	79 392	71%
Parts sociales détenues par des autres détenteurs	36	1	/
Parts sociales détenues par SACAM Mutualisation	2	0	/
Certificats coopératifs d'associés détenus par SACAM Mutualisation	1 842 570	28 099	25%
Certificats coopératifs d'associés détenus par le Public et les Caisses Locales	321 548	4 904	4%
Total	7 370 201	112 396	100%

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres hors FRBG	2 207 315	2 126 337
Fonds pour risques bancaires généraux	103 769	100 269
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 311 084	2 226 606

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 218 914 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et 216 760 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	19 044 088	18 858 434	18 045 735	17 931 162
Autres devises de l'Union Europ.				
Franc Suisse	264	264	264	264
Dollar	32 704	32 704	21 506	21 506
Yen	82	82	86	86
Autres devises	2 921	2 921	3 840	3 840
Valeur brute	19 080 059	18 894 405	18 071 431	17 956 858
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	229 763	220 799	286 017	209 964
Dépréciations	-194 618		-190 626	
TOTAL	19 115 204	19 115 204	18 166 822	18 166 822

Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	6 406	6 403	13 821	13 796
- Devises	3 311	3 311	6 892	6 871
- Euros	3 095	3 092	6 929	6 925
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	6 406	6 403	13 821	13 796

Note 22 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	4 534 534	166 611	4 701 145	4 440 137
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	4 534 534	166 611	4 701 145	4 440 137
Swaps de taux d'intérêt	4 534 534	165 956	4 700 490	4 439 482
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		655	655	655
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	160 516		160 516	193 706
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	160 516		160 516	193 706
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	53 217		53 217	59 500
Vendus	53 217		53 217	59 500
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	27 041		27 041	37 353
Vendus	27 041		27 041	37 353
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	4 534 534	327 127	4 861 661	4 633 843

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 22.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	23 530	30 552		23 530	30 552				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	693 944	1 679 437	2 327 109	693 944	1 679 437	2 327 109			
Caps, Floors, Collars	2 100	104 334		2 100	104 334				
Forward taux		655			655				
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	719 574	1 814 978	2 327 109	719 574	1 814 978	2 327 109			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	12 810			12 810					
Sous total	12 810			12 810					
TOTAL	732 384	1 814 978	2 327 109	732 384	1 814 978	2 327 109			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	59 573	15 133		59 573	15 133				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	272 984	1 787 661	2 378 837	272 984	1 787 661	2 378 837			
Caps, Floors, Collars	857	110 143	8 000	857	110 143	8 000			
Forward taux		655			655				
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	333 414	1 913 592	2 386 837	333 414	1 913 592	2 386 837			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	27 617			27 617					
Sous total	27 617			27 617					
TOTAL	361 031	1 913 592	2 386 837	361 031	1 913 592	2 386 837			

Note 22.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023
Futures						
Options de change	769	769	54 082	569	495	74 706
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	153 466	99 922	4 700 490	222 432	77 048	4 439 482
Caps, Floors, Collars	652	652	106 434	1 060	1 060	119 000
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	32		655	66		655
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	154 919	101 343	4 861 661	224 127	78 603	4 633 843
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	224	221	12 810	72	72	27 617
Sous total	224	221	12 810	72	72	27 617
TOTAL	155 143	101 564	4 874 471	224 199	78 675	4 661 460

Note 23 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2024, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 654 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : néant
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : néant
- autres contreparties : 654 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 45 600 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : néant
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 44 907 milliers d'euros
- autres contreparties : 693 milliers d'euros

Note 24 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 424 131	1 510 987
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 424 131	1 510 987
Engagements de garantie	425 011	427 323
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	2 200	15 418
Engagements d'ordre de la clientèle	422 811	411 905
Engagements sur titres	468	696
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	468	696

Engagements reçus		
Engagements de financement	9 547	12 308
Engagements reçus d'établissements de crédit	9 547	12 308
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 582 581	4 551 556
Engagements reçus d'établissements de crédit	731 908	742 726
Engagements reçus de la clientèle	3 850 673	3 808 830
Engagements sur titres	13 468	3 896
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	13 468	3 896

Note 25 ACTIFS DONNES ET RECUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2024, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté 4 819 022 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 500 808 milliers d'euros en 2023. Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté :

- 1 632 239 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 328 394 milliers d'euros en 2023 ;
- 115 526 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 115 503 milliers d'euros en 2023 ;
- 3 071 258 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 056 911 milliers d'euros en 2023.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

En conséquence, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ne postera plus de créance immobilière auprès de la Banque de France.

Note 26 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de la société Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers et créanciers de celle-ci.

Note 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Sur opérations avec les établissements de crédit	9 990	5 895
Sur opérations internes au Crédit Agricole	85 184	81 610
Sur opérations avec la clientèle	326 200	274 076
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	15 420	9 448
Produit net sur opérations de macro-couverture	92 456	82 314
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	529 250	453 343
Sur opérations avec les établissements de crédit	-9 473	-19 270
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-317 729	-270 757
Sur opérations avec la clientèle	-72 629	-37 500
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-1 783	-349
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	-47	-123
Intérêts et charges assimilées	-401 661	-327 999
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	127 589	125 344

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2024 est de 7 346 milliers d'euros contre 6 246 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 28 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	72 082	57 892
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	340	453
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	72 422	58 345

Note 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	681	-52	629	618	-276	342
Sur opérations internes au Crédit Agricole	30 969	-46 742	-15 773	40 389	-45 558	-5 169
Sur opérations avec la clientèle	44 403	-216	44 187	43 963	-203	43 760
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	178		178	176		176
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	347		347	131		131
Sur prestations de services financiers (1)	137 711	-12 772	124 939	134 304	-11 571	122 733
Provision pour risques sur commissions	1 060	-289	771	360	-985	-625
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	215 349	-60 071	155 278	219 941	-58 593	161 348

(1) Dont prestations assurance-vie : 29 864 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 25 620 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 30 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	497	457
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-10	15
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	487	472

Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-751	-1 380
Reprises de dépréciations	238	5 425
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-513	4 045
Plus-values de cession réalisées	6 036	1 932
Moins-values de cession réalisées		-1 492
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	6 036	440
Solde des opérations sur titres de placement	5 523	4 485
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	5 523	4 485

Note 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Produits divers	2 304	7 601
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	57	60
Reprises provisions	273	1 465
Autres produits d'exploitation bancaire	2 634	9 126
Charges diverses	-228	-202
Quote part des opérations faites en commun	-107	-66
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-643	-232
Autres charges d'exploitation bancaire	-978	-500
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 656	8 626

Note 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-78 190	-75 160
Charges sociales	-40 227	-36 327
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-8 896	-8 470
Intéressement et participation	-12 506	-12 438
Impôts et taxes sur rémunérations	-12 402	-11 693
Total des charges de personnel	-143 325	-135 618
Refacturation et transferts de charges de personnel	4 244	3 890
Frais de personnel nets	-139 081	-131 728
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-2 808	-2 915
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires	-74 534	-80 754
Total des charges administratives	-77 342	-83 669
Refacturation et transferts de charges administratives	1 765	3 657
Frais administratifs nets	-75 577	-80 012
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-214 658	-211 740

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	488	470
Non cadres	1 291	1 284
Total de l'effectif moyen	1 779	1 754
Dont : - France	1 779	1 754
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres des organes d'administration et à l'ensemble des membres des organes de direction, s'élève à 1.567 milliers d'euros.

Note 34 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions et dépréciations	-432 641	-403 513
Dépréciations de créances douteuses	-48 780	-63 154
Autres provisions et dépréciations	-383 861	-340 359
Reprises de provisions et dépréciations	416 835	386 859
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	41 987	35 205
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	374 848	351 654
Variation des provisions et dépréciations	-15 806	-16 654
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-755	-341
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-13 036	-8 752
Décote sur prêts restructurés	-108	-182
Récupérations sur créances amorties	457	851
Autres pertes		-76
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-29 248	-25 154

(1) Dont 4 397 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 273 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 428 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 35 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 8 638 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 35 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-3 420	-1 172
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3 420	-1 172
Reprises de dépréciations	4 856	5 490
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 856	5 490
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 436	4 318
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 436	4 318
Plus-values de cessions réalisées	830	537
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	830	537
Moins-values de cessions réalisées	-1 400	-2
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 400	-2
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-570	535
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-570	535
Solde en perte ou en bénéfice	866	4 853
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	138	130
Moins-values de cessions	-416	-638
Solde en perte ou en bénéfice	-278	-508
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	588	4 345

Note 36 IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge comptabilisée en impôts sur les bénéfices se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

Impôts sur les bénéfices de l'exercice	- 15 619
Régularisation impôts sur les bénéfices antérieurs	+ 16
Réallocation liée à l'intégration fiscale (1)	+ 2 525
Crédit d'impôt lié aux prêts à taux zéro (2)	+ 225
Résultat d'intégration fiscale du Village by CACB	+ 115
Charge nette d'impôt sur les bénéfices	- 12 738

(1) Economies d'impôt générées par l'intégration fiscale, qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues par la convention.

(2) Crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété (Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007).

Note 37 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité couvrant le secteur de la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales à fort ancrage local.

Note 38 AFFECTATION DES RESULTATS

La proposition d'affectation du résultat présentée en Assemblée Générale est la suivante :

(En milliers d'euros)				
RESULTAT A AFFECTER		AFFECTATION		
BENEFICE	REPORT A NOUVEAU - CHANGEMENT DE METHODE	DIVIDENDES ET INTERETS AUX PARTS	RESERVE LEGALE	AUTRES RESERVES
91 619	0	10 533	60 814	20 272

Note 39 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.